

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 27
Pouvoirs : 8
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 11/12/2018

Le 17 décembre 2018, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Pascal CUNY (Pouvoir Marial THEVENET), Dominique DESFORGES (Pouvoir Hubert BONNET), Béatrice GUERIN (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Bruno HENRY (Pouvoir Isabelle ACHARD), Vincent LAUTIER (Pouvoir Bernard GRISON), Raymond MOUSSY, Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX), Dominique VIAL.

Assistaient : Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Hubert BONNET

OBJET : TRANSPORTS – Convention de délégation en matière de transport avec le Conseil départemental de l'Ain

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président en charge de l'Aménagement et des Transports, rappelle que la CCDSV est compétente et Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de l'ensemble des services de transport intégralement situés à l'intérieur de son ressort territorial, y compris les transports scolaires.

Les articles L1111-8 et R1111-1 du CGCT autorisent une intercommunalité à déléguer une compétence à une collectivité territoriale. Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

La présente convention indique les modalités financières et techniques de la délégation de certains services scolaires confiés au conseil départemental du 1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2022.

Au titre de son rôle de délégataire, le Département :

- Assure l'exécution financière des contrats actuels ainsi que ceux qu'il sera éventuellement amené à conclure pour le compte de la CCDSV.
- Perçoit les recettes que la CCDSV lui versera et qui sont liées à l'exécution de la présente délégation.

Dans tous les cas, la CCDSV demeure l'autorité organisatrice au sens de l'article L1231-1 du Code des transports et la présente convention de délégation n'emporte pas transfert de compétence au bénéfice du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de déléigation en matière de transport avec le Conseil départemental de l'Ain et ses annexes ;
- **DE MANDATER** le Président pour signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Transports 2019 et suivants.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

A Trévoux, le 17/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 20 DEC. 2018
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20181217-2018C135-TR
Affichage le : 20 DEC. 2018

**Le Président,
Bernard GRISON**

